REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de CHINON

Occupation du domaine public

Place Jeanne d'Arc

N° 2022 - 637

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,
Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,
Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,
Considérant, qu'une demande d'occupation du domaine public place Jeanne d'Arc, dans le cadre d'une action commerciale temporaire, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,
Considérant, la demande en date du 26 Juillet 2022 de la SAS OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE – Parc des Essarts – BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une vente d'outillage, le stationnement de tout véhicule sera interdit place Jeanne d'Arc, partie sud, entre la statue Jeanne d'Arc et la Gendarmerie Nationale,

- **le Lundi 21 novembre 2022 de 08 h 00 à 13 h 00.**

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une redevance d'un montant de 80,00 € (5 € le mètre linéaire par demi-journée).

Article 3 : Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communautaires, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Madame la gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le responsable de la SAS Outillage de Saint Etienne pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 25 OCT. 2022

Fait à Chinon, le 20 OCT. 2022

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 20 OCT. 2022

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE CHINON

Jean-Luc DUPONT